

Les différents cursus pour devenir coiffeuse/coiffeur CFC et AFP

1. Formation initiale ordinaire (CFC/AFP)

- Formation de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle
- Formation de trois ans avec certificat fédéral de capacité

2. Apprentissage raccourci

Dans certaines conditions, les adultes peuvent suivre une formation professionnelle initiale raccourcie. La durée de la formation est ainsi réduite. Pour ce faire, un contrat d'apprentissage doit être conclu.

Les candidates et candidats qui possèdent déjà un autre CFC, une maturité gymnasiale, un diplôme d'une autre école de formation générale ou un autre diplôme, ou qui disposent d'une certaine expérience professionnelle, peuvent demander une réduction de la durée de la formation ou une dispense de certains cours. L'office de la formation professionnelle du canton de domicile décide au cas par cas si la réduction est accordée. En règle générale, la durée de la formation est réduite d'un an. Les personnes intéressées entrent ainsi directement en deuxième année d'apprentissage.

Il faut avant tout trouver une place d'apprentissage dans une entreprise formatrice qui assume la responsabilité d'une durée de formation réduite. Les candidates et candidats signent ensuite un contrat d'apprentissage qui doit être approuvé par l'office de la formation professionnelle du canton de domicile. Comme les autres apprentis, ils suivent la durée de formation fixée par l'office de la formation professionnelle. Ils suivent les cours à l'école professionnelle et passent l'examen de fin d'apprentissage.

Règle générale pour la Suisse: dès qu'une entreprise formatrice est trouvée pour assumer la responsabilité, la première année d'apprentissage est supprimée pour les apprentis concernés, qui se voient aussi dispensés de l'enseignement de culture générale pour toute la durée de l'apprentissage à l'école professionnelle.

3. Admission directe à l'examen final pour adultes

Les adultes peuvent obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation de formation professionnelle (AFP) sans avoir suivi la formation professionnelle initiale correspondante, en passant directement l'examen final (procédure de qualification). C'est ce que prévoit l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Pour ce faire, ces adultes doivent justifier de plusieurs années d'expérience pratique dans la profession visée. Pour être admis à la procédure de qualification CFC, il faut disposer d'au moins 3 des 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine coiffeuse/coiffeur. Pour l'AFP, il faut justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine coiffeuse/coiffeur.

Les candidates et candidats décident eux-mêmes s'ils souhaitent encore suivre des cours à l'école professionnelle ou en CIE. Il est possible de se présenter à l'examen sans avoir suivi les cours, mais cela n'est pas recommandé.

Pour être admis à l'examen final, le formulaire de demande officiel doit être rempli. Celui-ci peut être obtenu auprès de l'office cantonal de la formation professionnelle.

Les personnes qui possèdent déjà un diplôme (p. ex. maturité gymnasiale, CFC) peuvent le faire valider. La demande doit être déposée auprès de l'office de la formation professionnelle du canton de domicile. Avec un CFC, il est par exemple d'obtenir une dispense des examens de culture générale. Les titulaires de certificats linguistiques ou informatiques peuvent être dispensés totalement ou partiellement des examens dans ces matières.

4. Validation des prestations de formation

Élaboration du dossier, évaluation du dossier, entretien d'évaluation, formation complémentaire – Évaluation au cas par cas par les offices cantonaux de la formation professionnelle. Il n'existe pas de processus uniforme.

Annexes

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Art. 32 OFPr: Conditions d'admission particulières:

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de coiffeuse/coiffeur avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Art. 15 Admission

Est admise aux procédures de qualification la personne qui a suivi la formation professionnelle initiale:

- a. conformément à la présente ordonnance;
- b. dans une institution de formation autorisée par le canton; ou
- c. dans un cadre autre que celui d'une filière de formation réglementée et qui:
 1. a acquis l'expérience professionnelle nécessaire visée à l'art. 32 OFPr,
 2. a effectué **3 ans** au minimum de cette expérience professionnelle dans le domaine d'activité des coiffeurs CFC, et
 3. démontre qu'elle satisfait aux exigences de l'examen final (art. 17).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de coiffeuse/coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

Art. 14 Admission

Est admise aux procédures de qualification la personne qui a suivi la formation professionnelle initiale:

- a. conformément à la présente ordonnance;
- b. dans une institution de formation autorisée par le canton; ou
- c. dans un cadre autre que celui d'une filière de formation réglementée et qui:
 - 1. a acquis l'expérience professionnelle nécessaire visée à l'art. 32 OFPr,
 - 2. a effectué **2 ans** au minimum de cette expérience professionnelle dans le domaine d'activité des coiffeurs AFP,
 - 3. rend crédible son aptitude à satisfaire aux exigences de l'examen final (art. 16).

	Admission directe à l'examen final	Validation des prestations de formation	Formation initiale raccourcie / apprentissage raccourci	Formation initiale régulière / apprentissage régulier
Conditions	5 ans d'expérience professionnelle, pas de contrat d'apprentissage, dont 3 ans de CFC et 2 ans d'AFP avec contenu correspondant	5 ans d'expérience professionnelle, pas de contrat d'apprentissage,	Contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage
Durée	Variable (en général un à deux ans)	Variable (en général un à deux ans)	Généralement raccourci(e) d'un an, pour une durée totale de 2 ans	2 ou 3 ans

	Admission directe à l'examen final	Validation des prestations de formation	Formation initiale raccourcie / apprentissage raccourci	Formation initiale régulière / apprentissage régulier
			Pas d'enseignement de la culture générale (ECG)	
Procédure	Préparation individuelle, examen final	Élaboration du dossier, évaluation du dossier, entretien d'évaluation, formation complémentaire	Formation raccourcie, examen final	Formation, examen final
Conclusion	CFC ou AFP	CFC ou AFP	CFC	CFC ou AFP